



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 23 mars 2023, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

**RENOVATION DE LA VILLA SITUEE AU CHEMIN DU VILLARET N° 6 ET
CONSTRUCTION DE DEUX « TINY HOUSES » : VOTE DU CREDIT
D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT (CHF 1'820'000.- TTC)**

Vu l'article 30, al. 1 lettres e) et m) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis par 3 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, par la commission Bâtiments et Infrastructures lors de sa séance du 30 janvier 2023,

vu le préavis favorable émis par 6 voix pour et 1 abstention, par la commission Finances et Contrôle de gestion lors de sa séance du 2 mars 2023,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **12 voix pour, 11 voix contre et 1 abstention,**

1. De réaliser les travaux de rénovation de la villa située au chemin du Villaret N° 6 et de construction de deux « tiny houses » ;
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 1'820'000.- TTC destiné à ces travaux ;
3. De comptabiliser cette dépense directement à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine financier ;
4. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 1'820'000.- TTC, afin de permettre l'exécution de ces travaux.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 10 mai 2023.

Chêne-Bougeries, le 31 mars 2023

Dominique MESSERLI
Président du Conseil municipal